

STATUTS - Association R.E.S.I.S.T  
Mise à jour du 15 mars 2019.

L'an 2019,  
Le 15 mars,  
A Flers

L'Assemblée Générale Extraordinaire a adopté, à l'unanimité, les modifications des statuts, tels qu'ils sont rédigés, ci-après.

Article 1<sup>er</sup> : Constitution

Entre les comparants et les personnes qui adhéreront aux présents statuts, il existera une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, le décret d'application du 16 août 1901, et les textes en vigueur actuellement l'ayant modifiée ou complétée, ainsi que par les dits statuts.

Article 2 : Objet

Cette association a pour objet :

- entraider, soutenir et informer sur la stérilisation tubaire en utilisant différents moyens de communication ainsi que par des actions ponctuelles visant la mise en relation des membres les uns avec les autres ou avec des spécialistes faisant partie du réseau de l'association,
- accompagner les femmes porteuses du dispositif médical de stérilisation tubaire Essure®, dans leurs démarches,
- ester en justice, toutes procédures confondues, y compris l'action de groupe, pour la défense de ses intérêts propres et la défense collective des intérêts individuels de ses membres, ainsi que de l'ensemble des femmes victimes du dispositif médical de stérilisation tubaire Essure®, notamment pour engager une action en justice commune.

Article 3 : Dénomination

L'association prendra la dénomination de R.E.S.I.S.T. : Réseau d'Entraide, de Soutien et d'Informations sur la Stérilisation Tubaire.

Article 4 : Siège

Le siège de cette association sera au 86 impasse des framboisiers 50.000 Saint-Lô

Le siège social peut être transféré sur décision du Bureau.

L'adresse de gestion sera au 6 Impasse du Clos du Mené 56450 Saint-Armel

Le siège de gestion peut être transféré sur décision du Bureau.

Article 5 : Durée

La durée de l'association est illimitée.

Article 6 : Composition

L'association se compose de membres actifs, de membres fondateurs, de membres bienfaiteurs, et de membres d'honneur.

Les membres actifs sont les adhérentes, résidentes en France, dans les Drom-Com ou expatriées à l'étranger, ayant eu recours au dispositif médical de stérilisation tubaire dénommé Essure®. Elles doivent être à jour de leur cotisation.

Les membres fondateurs sont les personnes physiques ayant signé les statuts de l'association au jour de sa constitution et à jour de leur cotisation.

Les membres bienfaiteurs sont les adhérents non victimes du dispositif médical de stérilisation tubaire dénommé Essure® (les conjoints, les relations familiales, sociales, amicales, professionnelles des adhérentes) et à jour de leur cotisation.

Les membres d'honneur sont désignés par le Bureau pour les services qu'ils ont rendu ou rendent à l'association. Ils sont dispensés du paiement de la cotisation et ils peuvent être de n'importe quelle nationalité.

Afin de faire partie de l'association, chaque membre devra être majeur et jouir de ses droits civils. Les adhérents sont ceux qui sont à jour de leur cotisation dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale et qui figure dans la charte de l'association R.E.S.I.S.T.. Pour entrer au Conseil d'Administration, il faudra justifier au minimum 6 mois d'adhésion à l'association.

#### Article 7 : Admission, démission ou radiation

L'admission à l'association implique :

- qu'il faut être à jour de sa cotisation,
- la connaissance et l'adhésion totale aux présents statuts, à la charte, et aux règlements de fonctionnement qui en découlent, et leurs parfaits respects.

Le Bureau se réserve le droit de refuser une admission ou un renouvellement d'adhésion. Ces décisions n'ont pas à être motivées.

La qualité de membre se perd par :

- démission,
- non respect de l'une des conditions d'adhésion,
- non renouvellement d'adhésion,
- radiation prononcée par le Bureau en cas de motifs graves et/ou pour non respect des statuts et/ou de la charte,
- décès.

La qualité de membre bienfaiteur se perd si l'adhérente victime de la stérilisation tubaire en lien avec ce membre bienfaiteur, perd elle-même sa qualité de membre de l'association.

#### Article 8 : Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- le montant des cotisations,
- les subventions de l'État, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
- les subventions de l'Union Européenne,
- les aides patronales,
- le produit des activités et des actions d'information, de prévention, que mène l'association pour la poursuite de son objet social,
- les dons privés et/ou publics,
- toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs ou réglementaires.

#### Article 9 : Le Conseil d'Administration

L'association peut être dirigée par un Conseil d'Administration, ou par un Bureau, constitué en liste, et élu par l'Assemblée Générale pour une durée de trois ans, renouvelable par tiers sortant.

Les candidats au Conseil d'Administration doivent remplir les conditions prévues à l'article 6 des statuts de l'Association.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

#### Article 10 : Le Bureau

Le Bureau se compose d'au minimum 3 membres, à jour de leur cotisation, élus lors de l'Assemblée Générale, pour pourvoir aux postes essentiels à son fonctionnement : Présidence, Trésorerie, et Secrétariat. Ces postes peuvent être complétés par des adjoints, les fonctions peuvent être cumulables, à l'exception celle de Président.

Le Bureau se réunit autant de fois que nécessaire et obligatoirement une fois par an. Compte tenu des distances géographiques, le Bureau peut utilisé tout moyen de communication pour se réunir, échanger et statuer.

Si un des membres du Bureau démissionne ou est révoqué, le Président est investi du pouvoir de nomination d'un remplaçant s'il le juge nécessaire, en attendant la prochaine Assemblée Générale.

#### Article 11 : Représentation de l'association

Le Président est le représentant légal de l'association.

Le Trésorier a pour rôle essentiel d'opérer le recouvrement des cotisations, de tenir les comptes de l'association.

Le Secrétaire a pour rôle essentiel d'assurer, sous les directives du Président, le fonctionnement administratif de l'association.

#### Article 12 : Responsabilité des sociétaires

L'actif de l'association répondra seul des engagements contractés en son nom, les administrateurs et les sociétaires n'en seront pas tenus responsables.

#### Article 13 : Assemblée Générale Ordinaire

Composition : l'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de l'association, qui sont à jour de leur cotisation, au moment de l'envoi de la convocation pour l'Assemblée Générale Ordinaire. D'autres personnes peuvent y être invités, mais sans voix délibérative.

Électeurs : les membres actifs, les membres fondateurs, les membres bienfaiteurs et les membres d'honneur sont autorisés à voter.

Chaque membre a le droit à une voix. Les membres absents peuvent donner pouvoir de représentation à un autre membre présent à l'Assemblée Générale Ordinaire, en remplissant une procuration. Chaque membre présent ne peut détenir plus de 3 pouvoirs en sus du sien, à l'exception des membres du Bureau. Compte-tenu du fait que l'association R.E.S.I.S.T. est une association nationale et que la distance géographique est un frein pour l'ensemble des adhérents à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire, les membres du Bureau pourront se voir confier autant de pouvoirs que de besoin sans limite numérique.

Modalités pratiques : l'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au minimum une fois par année civile, et au maximum dans les 6 mois suivants l'arrêté des comptes de l'association. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du Trésorier, à défaut par un des membres du Bureau. L'Ordre du Jour déterminé par le Bureau est inscrit sur les convocations. Les membres du Bureau se chargent de définir la date, le lieu et l'heure. Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Rôle : Le Président ou un membre désigné par le Bureau préside l'Assemblée Générale Ordinaire et expose la situation morale ou l'activité de l'association. Le Trésorier ou un membre désigné par le Bureau, rend compte de sa gestion et le bilan financier, soumet les comptes annuels à l'approbation de l'assemblée.

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe, dans la charte de l'association, le montant des cotisations annuelles à verser par les différentes catégories de membres de l'association.

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix des membres présents et représentés, en cas d'égalité la voix du Président sera prépondérante. Les décisions des Assemblées Générales Ordinaires s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

#### Article 14 : Assemblée Générale Extraordinaire

Si besoin est, ou sur demande du quart des membres, le Président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts, de la charte, la nomination d'un nouveau membre du Bureau en remplacement du départ d'un des membres élus à la précédente Assemblée Générale, ou dissolution ou actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont au minimum 48 heures avant l'Assemblée Générale Extraordinaire, sans nécessité de quorum. Les convocations seront envoyées par voie électronique. Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents. La voix du Président sera prépondérante en cas de litige.

#### Article 15 : Charte de l'association

Une charte est établie par le Bureau et approuvée par l'Assemblée Générale.

La charte est destinée à préciser les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association.

La validation de l'adhésion vaut connaissance et acceptation des présents statuts et de la charte de l'Association.

#### Article 16 : Dissolution

En cas de dissolution prononcée par les deux-tiers au moins des membres présents à l'Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 8 de la Loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901 et au décret du 16 août 1901

Fait à Flers, le 15 Mars 2019

Présidente  
Emilie Gillier

Trésorière  
Françoise Corler

Secrétaire  
Carole Surtel